



Appel à projets politique de la ville 2020

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant en complément des crédits du droit commun des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, **les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.

Les contrats de ville, issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ont été signés en 2015. Ils fixent les grands enjeux des territoires, et constituent la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2015-2020.

Ces contrats de ville verront leur durée prolongée jusqu'en 2022. À cette occasion, les conclusions de l'évaluation des contrats à mi-parcours ainsi que de nouveaux engagements de l'État (40 mesures de la mobilisation nationale pour les quartiers) et des collectivités y seront intégrés.

Les actions financées par les crédits de la politique de la ville doivent donc **s'inscrire dans les objectifs et priorités du contrat de ville** du territoire de réalisation de l'action.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires, qui constituent une priorité du Gouvernement. L'appel à projets 2020 réaffirme ainsi les priorités fixées par l'État en matière de mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville pour les 24 quartiers prioritaires que compte la Seine-et-Marne.

Si ces crédits peuvent subventionner des actions s'inscrivant dans l'ensemble des thématiques des contrats de ville, les **deux priorités majeures de l'État** pour l'emploi des crédits de la politique de la ville en 2020 sont les suivantes :

Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

L'objectif du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et celui du reste du territoire national. Les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc à nouveau soutenues en priorité :

- actions permettant **l'accès direct à l'emploi** ;
- accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de **construire des parcours personnalisés**, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ou d'emploi (notamment dans le cadre du plan régional d'insertion pour la jeunesse dans les territoires concernés : Melun Val de Seine, Meaux et Nemours) ;
- actions menées **en faveur des jeunes diplômés** des quartiers prioritaires dans la recherche de leur premier emploi ;
- dans le cadre de la mobilisation nationale pour l'emploi, actions d'amélioration de la **mise en relation entre l'offre et la demande d'apprentissage**, ainsi que d'offre de **garde d'enfants pour les personnes qui reprennent un emploi** ;
- actions d'accompagnement dans les différentes phases de la **création d'entreprises**.

Permettre l'émancipation par l'éducation et la culture

La réussite des jeunes est un des enjeux majeurs de la politique de la ville. Les actions favorisant la réussite éducative et l'émancipation seront ainsi privilégiées :

- actions permettant de **construire une solution pour chaque jeune en difficulté** ;
- actions de **prévention et de lutte contre le décrochage scolaire** ;
- actions permettant **l'ouverture du champ des possibles** pour les jeunes ;
- actions de **soutien à la parentalité** ;
- **Programmes de Réussite Éducative** (une communication spécifique aux PRE est transmise séparément aux coordonnateurs des PRE de Seine-et-Marne).

Actions relevant d'autres thématiques des contrats de ville

Les crédits attribués au titre de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant d'une des priorités énoncées en page précédente. Les projets relevant d'autres thématiques des contrats de ville ne sont pas prioritaires, mais ne sont cependant pas exclus :

- les actions permettant de **renforcer le lien social républicain** (promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, rapprochement entre services publics et population...)
- les actions liées à la **santé** (accès aux soins et prévention), qui devront s'articuler en complément des moyens mobilisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- les actions relevant du **sport** et des **loisirs**, dès lors qu'elles participent à une priorité du présent appel à projets (insertion professionnelle et éducation) ou si elles sont construites autour de la promotion de la citoyenneté ;
- les actions d'aide à la **mobilité** des habitants (accompagnement, levée des freins).

Pour rappel, trois **priorités transversales** ont été intégrées à l'ensemble des contrats de ville en 2015 et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. Il s'agit de :

- la jeunesse ;
- **l'égalité entre les femmes et les hommes**, grande cause nationale du quinquennat ;
- la lutte contre les discriminations.

Calendrier de l'appel à projets 2020

- **Mercredi 9 octobre 2019** Lancement de l'appel à projets 2020
 - **Mercredi 16 octobre 2019** Ouverture des demandes de subvention 2020 sur le portail DAUPHIN (*ne pas saisir de demande avant cette date*) : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>
 - **Lundi 9 décembre 2019** Date limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN
- Délai de rigueur : les demandes reçues après cette date ne seront pas étudiées**
- **Lundi 24 février 2020** Ouverture de la justification des actions 2019 sur DAUPHIN
 - **Dimanche 15 mars 2020** Date limite de saisie des bilans sur DAUPHIN pour les actions financées sur l'année civile 2019 et dont un renouvellement est sollicité pour 2020

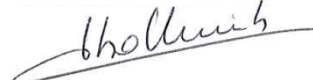
Procédure de dépôt des dossiers

La campagne de demandes de subventions 2020 n'étant ouverte qu'à partir du 16 octobre 2019 sur le portail DAUPHIN, un document détaillant la procédure à suivre pour le dépôt des dossiers sera transmis dans un second temps. **Merci de suivre cette procédure et de ne pas saisir de demande de subvention sans en avoir pris connaissance.**

Par ailleurs, le principe d'octroi des subventions de la politique de la ville sous la forme de **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** sera poursuivi au même titre que les années précédentes afin de tendre à sa généralisation au profit des associations.

En cas de difficulté dans cette procédure, la cellule d'accompagnement du CGET est joignable par courrier électronique via support.p147@proservia.fr et par téléphone au 09 70 81 86 94.

La Préfète de Seine-et-Marne,



Béatrice ABOLLIVIER

Critères de recevabilité des dossiers (à respecter impérativement)

- Les actions financées doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020** (sauf actions éducatives se déroulant en année scolaire, réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 juin 2021).
- Les subventions de la politique de la ville ont vocation à financer des projets ; elles **ne peuvent pas servir à financer des dépenses d'investissement**.
- Les demandes de subvention CGET **ne doivent pas être inférieures à 2 000 €**. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à **mutualiser leurs projets**.
Si des projets portés par des associations nécessitent des sommes inférieures, une demande peut être adressée au Fonds de Participation des Habitants (FPH), lorsqu'il en existe un sur le territoire.
- La subvention demandée à l'État n'intervient qu'en cofinancement : **elle ne peut pas constituer la seule source de recettes**. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de ventes...), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'État), ou encore des soutiens privés (entreprises, fondations).

- Les actions financées doivent bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (voir liste des QPV en annexe 2 et plus d'informations sur ces quartiers via <https://sig.ville.gouv.fr/>). **Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit donc apparaître explicitement à la fin de la description de l'action**. Une mixité des publics est possible, mais **la subvention politique de la ville ne concernera que les habitants des QPV**.
- Les dossiers présentés doivent être complets (fournir toutes les pièces justificatives demandées), et le porteur doit avoir justifié l'ensemble de ses actions financées avant 2019. **Tout dossier incomplet ou déposé par un porteur n'ayant pas justifié une action 2018 ou antérieure ne sera pas étudié**.
- **Pour les demandes de renouvellement d'actions (actions déjà financées par le CGET en 2019), la demande doit obligatoirement être accompagnée de la fiche bilan de l'action financée** (voir fiche en annexe 1), à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet du territoire de réalisation de l'action (voir liste et coordonnées en annexe 2).
- Les dossiers déposés doivent respecter la procédure indiquée (notamment le calendrier en p. 3, les critères en p. 4 et le détail de la procédure de dépôt transmise ultérieurement), et **particulièrement la date limite du 9 décembre 2019 de manière impérative**.

Critères de sélection des projets (à prendre en compte lors de la saisie)

Il est demandé aux porteurs **d'explicitier au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention**. Il convient ainsi notamment de **faire apparaître les partenariats prévus** et le rôle des différents partenaires, ou encore **les dates et lieux prévus** pour la réalisation des différentes phases de l'action.

Seront privilégiés :

- les projets mobilisant d'abord les crédits de **droit commun** (faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les financements autres que politique de la ville sollicités) ;
- les projets structurants, **construits en complémentarité voire mutualisés avec les autres projets menés sur le territoire** par les acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires ;
- les projets construits sur trois ans sollicitant des **conventions pluriannuelles d'objectifs** (annexe 3) ;
- les projets s'inscrivant dans les **priorités du contrat de ville** du territoire d'intervention, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants.

Par ailleurs, les projets seront évalués en fonction de leur impact sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Il convient donc de **montrer en quoi les projets proposés prennent en compte dans leur construction l'égalité entre les femmes et les hommes**. Une cotation de l'ensemble des dossiers sera ainsi effectuée, classant les projets en trois catégories :

- 0 – pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 1 – l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif ;
- 2 – l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal.

Annexe 1

Fiche bilan de l'action 2019



En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par le CGET en 2019), la demande 2020 doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2019, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir un bilan intermédiaire sur cette fiche). Cette fiche est à joindre à la demande déposée sur DAUPHIN et à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'au délégué du préfet et au chef de projet contrat de ville concernés. **Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi avant le 15 mars 2020 sur DAUPHIN pour que les subventions 2020 soient versées.** Il est aussi envoyé par mail à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr, au délégué du préfet et au chef de projet.

❖ Informations générales

Intitulé de l'action
Nom de la structure et numéro SIRET
Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action
Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concernés)
Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée

❖ Réalisation de l'action

Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour.
Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs. En termes de calendrier : En termes de conditions matérielles (lieux...) : En termes de manifestations prévues : Autres :
L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.
Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, nombre de bénéficiaires issus des QPV, âge, répartition femmes - hommes). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.
Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?
En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?
Des opérations de communication ont-elles été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Si oui, lesquelles ? Comment ont-elles rendu visible le soutien financier du CGET ?

❖ **Compte-rendu financier intermédiaire du __/__/2019 au __/__/2019**

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : <i>préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)</i>			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville / CGET :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				<i>Dont cotisations, dons manuels, mécénat :</i>			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 – Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations antérieures)			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
Contributions volontaires en nature							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de € représente % du total des produits : <i>(montant attribué/total des produits) x 100</i>							

Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel

Date :
Prénom et NOM du signataire :

Cachet de la structure et signature

Annexe 2 : Liste des quartiers prioritaires, des chefs de projets et des délégués du préfet référents

Intercommunalités	Communes	Quartiers prioritaires (QPV)	Chefs de projet contrat de ville (commune ou agglomération)	Délégués du préfet (État)
CA Melun Val de Seine	Melun / Le Mée-sur-Seine	Plateau de Corbeil - Plein Ciel	Céline AUDIBERT <i>celine.audibert@camvs.com</i> 01 64 79 25 84	Loétitia LEBRUN <i>loetitia.lebrun@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 64 71 77 25 07 87 56 49 51
	Melun	Les Mézereaux		
	Le Mée-sur-Seine	L'Almont		
	Dammarie-lès-Lys	Les Courtilleraies - Le Circé		
CA Grand Paris Sud - Site de Sénart	Savigny-le-Temple	Centre Ville - Quartier de l'Europe	Ziraute BOUHENNICHA <i>z.bouhennicha@grandparissud.fr</i> 01 85 60 10 20	Camille NIANG <i>camille.niang@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 64 71 76 54 07 86 03 72 23
		Droits de l'Homme		
	Moissy-Cramayel	Lugny Marronniers - Résidence du Parc		
CA Paris Vallée de la Marne	Torcy	L'Arche Guédon	Aziz BELKHATIR <i>a.belkhatir@agglo-pvm.fr</i> 01 64 72 65 24	Nadine URSULET <i>nadine.ursulet@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 95 59 71 06 73 98 79 16
		Le Mail		
	Chelles	La Grande Prairie		
		Schweitzer - Laennec		
	Champs-sur-Marne / Noisiel	Les Deux Parcs - Lizard		
Roissy-en-Brie	La Renardière			
CC les Portes Briardes	Ozoir-la-Ferrière	Anne Frank	Rémy VALET <i>rvalet@mairie-ozoir-la-ferriere.fr</i> 01 64 40 45 54	
CA Marne et Gondoire	Lagny-sur-Marne	Orly Parc	Habiba BENNEKROUF <i>habiba.bennekrouf@marneetgondoire.fr</i> 01 64 12 10 13	
CA du Pays de Meaux	Meaux	Beauval Dunant	Mehdi LABOU <i>mehdi.labou@meaux.fr</i> 01 60 09 74 06	
CA Coulommiers Pays de Brie	Coulommiers	Les Templiers	Caroline BEAL <i>caroline.beal@coulommiers.fr</i> 01 64 75 89 73	Bénédicte VALLÉE <i>benedicte.vallee@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 09 83 96 07 84 38 29 19
	La Ferté-sous-Jouarre	Résidence Montmirail		
CA Roissy Pays de France	Villeparisis	Quartier République Villevaudé	Barbara PASQUAL <i>pasqual@mairie-villeparisis.fr</i> 01 64 67 50 83	
CA du Pays de Fontainebleau	Avon	Les Fougères	Laurent WIART <i>laurent.wiart@avon77.com</i> 01 60 71 20 33	Laëtitia CADET (à partir du 15 octobre 2019) <i>laetitia.cadet@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 74 66 99 06 42 71 77 54
CC du Pays de Nemours	Nemours	Mont Saint Martin	Samia FLACELIERE <i>samia.flaceliere@ville-nemours.fr</i> 01 64 78 44 26	
CC du Pays de Montereau	Montereau-Fault-Yonne	Ville Haute (Surville)	Émilie FERDY <i>e.ferdy@ville-montereau77.fr</i> 01 60 57 21 36	Sébastien HIGUET <i>sebastien.higuet@seine-et-marne.gouv.fr</i> 01 60 58 57 48 06 02 00 58 06
CC du Provinois	Provins	Champbenoist	Jérôme MOGENIER <i>jerome.mogenier@mairie-provins.fr</i> 01 60 58 50 61	

Annexe 3 : Fiche relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Description

- La CPO est une convention permettant le versement d'une subvention sur trois ans (période 2020-2022). Elle formalise donc un engagement de l'État sur plusieurs années pour le soutien financier de projets. **Ce soutien reste cependant soumis au principe d'annualité budgétaire (engagement sous réserve des crédits alloués chaque année à la politique de la ville).**

Avantages de la CPO

- La CPO permet de **soutenir des actions dans la durée**, en offrant ainsi une **meilleure visibilité financière** aux porteurs pour développer des projets structurants sur les quartiers prioritaires.
- Elle permet également d'**alléger la charge administrative des porteurs** liée au renouvellement annuel des demandes de subventions pour les actions.

Critères pour solliciter une CPO

- Les actions faisant l'objet d'une demande de CPO doivent être des projets inscrits dans la durée (au moins trois ans).
- Ces actions doivent être particulièrement pertinentes et structurantes pour les territoires de réalisation.
- La structure porteuse doit être viable, notamment en termes de gestion budgétaire.

Pièces à produire

- **Un seul dossier de demande de subvention sur le portail DAUPHIN, avec trois budgets prévisionnels** (années N, N+1 et N+2). Il faut donc choisir « demande pluriannuelle » et saisir trois budgets prévisionnels distincts dans un même dossier de demande de subvention.
- Un **projet détaillé sur trois ans** expliquant le déroulement de l'action et soulignant la pertinence d'un soutien pluriannuel (notamment par rapport à la cohérence du projet sur plusieurs années, à son évolutivité, par exemple en termes de phasage de l'action, de montée en charge, de thématiques traitées, etc.).
- Un **dossier administratif impérativement à jour** : justification des actions menées les années précédentes, informations administratives (adresse, RIB...).

Établissement des actes attributifs

- Une convention est signée en 2020. Elle indique les montants prévus pour chaque année. Deux avenants annuels seront ensuite générés en 2021 et 2022 et signés par le porteur et par la préfecture.

Conditions à respecter et reconduction d'une CPO

- L'octroi d'une CPO est conditionné par la définition d'objectifs précis à atteindre.
- Des **bilans annuels** qualitatifs et quantitatifs doivent être transmis.
- La reconduction des crédits d'année en année est subordonnée à la réalisation des objectifs de l'année écoulée, et à la production du bilan permettant d'en rendre compte. **En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le montant prévu pour les années suivantes peut être diminué voire supprimé.**
- L'établissement d'une nouvelle CPO est subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire (bilan complet à l'issue des trois ans), six mois après la date fixant le terme de la convention.

Dates de déroulement de l'action

- **Une CPO ne peut concerner que des actions menées sur l'année civile**, du 1er janvier au 31 décembre de l'année N. Elle doit alors être justifiée au plus tard le 30 juin de l'année N+1.
- Les actions menées sur l'année scolaire (du 1er septembre de l'année N au 30 juin N+1) ne peuvent pas faire l'objet de CPO.